Commune de
SOULTZ-SOUS-FORÊTS
HOHWILLER

2, rue des Barons de Fleckenstein
BP 30019
67250 SOULTZ-SOUS-FORETS
Tél. : 03 88 80 40 42
mairie@soultzsousforets.com

Soultz-sous-Forêts, le 16 juin 2025.

ARRETE DU MAIRE N° 26/2025
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de Soultz-sous-Forêts,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2542-2 et L 2542-3,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 225,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité à l'intérieur de l'agglomération,
CONDIDERANT la nécessité de règlementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules le dimanche 6 juillet 2025 en raison de la manifestation « Remue-ménage »,

ARRETE :

Article 1er : En raison de la manifestation « Remue-ménage » qui aura lieu le dimanche 6 juillet 2025, la circulation de tous les véhicules se fera en sens unique dans la rue de la Saline et dans la rue de la Digue, comme suit :

- Les véhicules venant de la rue de la Gare circuleront en sens unique dans la rue de la Saline pour rejoindre la rue du Château,
- Les véhicules venant de la rue du Château circuleront en sens unique dans la rue de la Digue pour rejoindre la rue de la Gare.

L'accès au parc public du Bruehl se fera uniquement par la rue de la Saline. L'accès par la rue de la Gare sera interdit.
Cette règlementation ne concerne pas les véhicules de secours, les artistes et les intervenants liés à la manifestation.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au parc public du Bruehl le dimanche 6 juillet 2025.

Article 3 : La signalisation règlementaire sera mise en place par la Ville de Soultz-sous-Forêts.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et donneront lieu aux poursuites prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet des Arrondissements de Haguenau - Wissembourg,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Capitaine de Gendarmerie de Wissembourg,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Soultz-sous-Forêts,
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Wissembourg,
- Archives Mairie.

MAIRIE DE LA VILLE DE SOULTZ-SOUS-FORETS 67250

Christophe SCHIMPF,
Maire de Soultz-sous-Forêts :

Il sera publié sur le site internet de la Ville de Soultz-sous-Forêts.